



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 juin 2025

(Convocation du 22/05/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Mmes CARLIER Cécile, DURAND Emilie, GUILLOUD Paulette, MARCADEUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, VIZIOZ Laure, MM BERTHON Patrick, DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Absents : BOUVARD Martial

Excusés : BILLON Evan, TORRICELLI Blandine

Pouvoir :

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Jurés d'assises 2026
- Reprise d'une concession non renouvelée
- Participation financière aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2024/2025
- Participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année scolaire 2024/2025
- Travaux d'égagement
- Travaux de mise en sécurité de la voirie communale – Chemin du stade / Chemin de Bouis / Chemin de Bournand / Montée des Combes.
- Principes régissant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP
- Recrutement agent contractuel cantine
- Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Subvention Comité des fêtes

✓ Jurés d'assises 2026

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour les communes de Chélieu, Montrevel et Doissin, Blandin et Chassignieu :

Titre	NOM	PRENOMS
Monsieur	RABATEL	Jean-François
Madame	GANDIT	Maureen
Madame	MALARD'HIE	Aurore
Monsieur	DURAND	Alain
Madame	MOLLARD	Séverine
Monsieur	JACQUIER	Franck

✓ Délibération N° 2025/26 : Reprise d'une concession non renouvelée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concession cinquantenaire ne sera pas renouvelée par les ayants droits. La commune doit donc reprendre la concession. Les travaux de reprise doivent être réalisés par une entreprise spécialisée. Pour se faire, un devis a été demandé à la Marbrerie Prévieux.

Le devis est d'un montant de 1067 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** le devis de la Marbrerie PREVIEUX pour un montant de 1 067 € TTC
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Délibération N° 2025/27 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2024/2025, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

2.67 € x 90 élèves = 240.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense ;
- ⇒ **ACCEPTTE** de signer la convention de participation ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

✓ **Délibération N° 2025/28 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CMS POUR L'ANNEE 2024/2025**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement de ce centre sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2024/2025, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

0,77 € x 90 élèves = 69.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense,
 - ⇒ **ACCEPTTE** de signer la convention intercommunale,
 - ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier
- ✓ **Délibération N° 2025/29 : ELAGAGE**

Madame le maire informe le Conseil municipal que 3 zones sur la commune nécessitent un élagage :

- Chemin des rivières
- Parking de la mairie/école
- Monuments aux morts

Deux devis ont été demandés :

	Chemin de la Rivière	Parking mairie	Monuments aux morts	TOTAL HT
Ets RAY	4 200 €	1 500 €	1 500 €	7 200 €
Château Gaillard Paysage	4 550 €	2 850 €	2 250 €	9 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** le devis de l'entreprise RAY pour un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Délibération N° 2025/30 : Travaux d'aménagement de sécurité de la voirie communale – Chemin du stade / Chemin de Bouis / Chemin de Bournand / Montée des Combes.**

Madame le maire informe le Conseil municipal que des travaux d'aménagement de sécurité de la voirie sont nécessaires sur plusieurs secteurs de la commune. L'entreprise CUMIN TP a été sollicité pour les chiffrages :

	Montant HT
Chemin du Stade (Busage fossé + réalisation de 2 regards)	25 656.00 €
Chemin de Bouis (scarification demi chaussée)	900.00 €
Chemin de Bournand (Busage fossé + réalisation de 2 regards)	4 930.00 €
Chemin de Bournand / Montée des combes (Reprise cunette béton)	730.00 €
Chemin de la Rivière (Réalisation d'un merlon, delignage accotement, PATA + bi couche)	8 861.43 €
Chemin de Bournand (Réalisation d'un pont cadre)	24 175.00 €
TOTAL HT	65 252.43 €
TOTAL TTC	78 302.92 €

A cela, il convient de rajouter le Point A Temps sur l'ensemble de la commune pour un montant de 10 380 € HT soit 12 456 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** les devis de l'entreprise CUMIN TP pour un montant total de 65 252.43 € HT soit 78 302.92 € TTC
- ⇒ **VALIDE** le devis du PATA en fonctionnement pour un montant de 10 380 € HT soit 12 456 € TTC
- ⇒ **AUTORISE** Mme le maire à déposer un dossier de Fonds de concours au titre des années 2024 et 2025 pour subventionner une partie de ces travaux.
- ⇒ **AUTORISE** Mme le maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat territorial pour subventionner une partie de ces travaux.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ Délibération N° 2025/31 : Principes régissant le REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la Communauté qui sont concernés par le RIFSEEP,

Madame le Maire expose qu'il convient de mettre en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) dans la collectivité territoriale de DOISSIN et d'en définir les conditions d'application.

Il est ainsi proposé le règlement suivant :

1. PRINCIPES GENERAUX DU RIFSEEP

Le RIFSEEP, applicable à la Fonction Publique Territoriale, est composé de deux parts :

- Une part fixe, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir attribuée en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

La somme des parts IFSE et CIA versées par la collectivité ne peut dépasser le plafond global (IFSE CIA) des primes octroyées aux agents des corps équivalents de la Fonction Publique d'État.

L'autorité territoriale détermine les montants individuels dans la limite du crédit global, des montants plafonds et des critères d'attribution fixés par l'assemblée délibérante.

Les emplois sont classés dans des Groupes de Fonctions au regard de leur Profil de Poste. La collectivité compte 3 Groupes de Fonctions.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fait l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale notifiés à l'agent.

1.1. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de

sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) seront versés aux :

- **Fonctionnaires titulaires et stagiaires** à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- **Agents contractuels** à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

1.2. Conditions de cumul entre primes

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Ainsi, à titre informatif et de façon non exhaustive :

1.2.1 Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) ;
- L'indemnité de fonctions et de résultats (IFR) ;
- La prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS).
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n° 67624 du 23 juillet 1967

1.2.2 Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

1.2.2.1 Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais :

- Les indemnités pour frais de déplacement,
- La prise en charge des titres de transport en commun,
- L'indemnité de panier,
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement,
- L'indemnité de mission,
- L'indemnité pour changement de résidence administrative.

1.2.2.2 Les primes et indemnités compensant le dépassement du cycle de travail

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités d'intervention,
- Les indemnités de permanence.

1.2.2.3 Les primes et indemnités liés au travail de nuit, de dimanche et jours fériés

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- La majoration pour travail intensif normal de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

1.2.2.4 Les indemnités liées à une compensation du pouvoir d'achat

- L'indemnité compensatrice,
- L'indemnité différentielle,
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

1.2.2.5 Les dispositifs d'intéressement collectif

- La prime d'intéressement à la performance collective des services.

1.2.2.6 Cas particuliers

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire,
- La prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

1.3. Le principe des montants plafonds et planchers

La collectivité instaure un **plafond annuel global** (IFSE + CIA – voir article 4) par Groupe de Fonctions.

Ces plafonds seront minorés, le cas échéant, pour les agents logés par nécessité absolue de service à due proportion de ceux établis pour les agents de l'Etat.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant de régime antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2. L'IFSE

Il est instauré, au profit des bénéficiaires visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'exercice des **fonctions** assurées par les agents dans le cadre défini de leurs postes.

2.1. Critères d'attribution

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon les critères suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

2.2. Groupes de Fonctions établis dans la collectivité

Les emplois de la collectivité sont répartis dans des Groupes de Fonctions relativement aux critères définis pour chaque emploi.

Le tableau ci-dessous expose les 3 Groupes de Fonctions instaurés dans la collectivité, les critères, cadres d'emplois et catégories afférents à chaque groupe.

Catégorie	Cadres d'Emplois	Groupe de Fonctions	FONCTIONS
B	Secrétaire Générale de Mairie	1	Réalisation des Missions relevant du métier de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2500 habitants sans responsabilité hiérarchique.
C	Adjoint technique territorial	2	Réalisation des Missions relevant du métier d'agent polyvalent en milieu rural sans responsabilité hiérarchique avec une autonomie confirmée.
C	Adjoint Administratif Territorial	3	Réalisation de tâches d'exécution données par les adjoints ou le maire.
C	Adjoint technique territorial	4	Réalisation de tâches suivant des directives et nécessitant une autonomie confirmée.
C	Adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial,	5	Réalisation de tâches d'exécution suivant des consignes d'application avec une autonomie limitée.

2.3. Modalités d'Attribution

L'IFSE est attribuée à chaque agent bénéficiaire selon les critères exposés au paragraphe ci-dessus et afférents au Groupe de Fonctions auquel est attaché son emploi.

2.4. Modalités de Révision

Conformément aux textes en vigueur, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La collectivité ne met pas en œuvre de dispositif de valorisation de l'expérience.

2.5. Montants de l'IFSE par Groupe de Fonctions

Un montant d'IFSE est défini pour chaque Groupe de Fonctions.

Il est obligatoirement servi aux agents bénéficiaires dont l'emploi est référencé dans le Groupe de Fonction considéré.

Groupes de Fonctions	IFSE mensuelle en €
1	400
2	300
3	250
4	200
5	115

2.6. Part supplémentaire dite « IFSE Régie » pour Tenue de Régie

Il s'agit de valoriser la fonction de Régisseur (Régie d'Avance et/ou de Recette) pour laquelle, la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il a la charge.

Les montants de l'IFSE « Régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES ou DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 par tranche de 1500 000	46 € supplémentaires par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents qui assureraient les fonctions de régisseur sans pouvoir bénéficier réglementairement du RIFSEEP, seraient bénéficiaires de l'Indemnité de régie en référence à l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

2.7. Modalités d'attribution et de versement

L'IFSE est versée au regard d'un arrêté individuel portant décision d'attribution de l'autorité territoriale et faisant référence aux critères exposés dans la présente délibération.

L'IFSE est versée **mensuellement**. Elle est proratisée selon la quotité de temps de travail de l'agent

(temps complet, temps partiel, temps non complet) et selon les modalités de calcul de rémunération afférentes aux différents types de quotité de temps de travail.

En cas d'absentéisme, L'IFSE sera traitée selon les modalités applicables aux agents de l'Etat (conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié):

En cas d'absentéisme, L'IFSE sera traitée comme suit:

- Lors d'un **congé pour accident de travail** et/ou pour **maladie professionnelle (CITIS)**, le versement de l'IFSE suivra le traitement dû à l'agent.
- Lors d'un **congé de maladie ordinaire**, le versement de l'IFSE suivra le traitement dû à l'agent.
- En cas de **temps partiel thérapeutique**, le versement de l'IFSE suivra le traitement.
- Pendant les **congés annuels** et les **congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant** ou pour **adoption, formations et autorisations spéciales d'absence**, le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de **congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, congé parental, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, disponibilité, congé de formation professionnelle**, en cas de **suspension, exclusion temporaire de fonctions et grève**, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Néanmoins, le paiement des primes reste acquis pour la période initiale de maladie ordinaire lorsque l'agent est ultérieurement et rétroactivement placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la date d'effet du premier jour d'arrêt de maladie conformément à l'article 2 du décret 2010-997 applicable aux agents de l'Etat.

Enfin, en cas d'**absence injustifiée**, la part IFSE est réduite au prorata du nombre de jours d'absence. Un arrêté de retenue de salaire et d'IFSE pour service non fait est établi.

3. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Il s'agit de la part facultative du RIFSEEP.

3.1. Principes généraux

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte des critères d'engagement professionnel et de manière de servir.

3.2. Evaluation des critères

Pour 50% de la prime :

Mesure d'évaluation de l'engagement professionnel :

- au regard de la proactivité de l'agent, entendue comme sa capacité à proposer spontanément, dans le cadre des missions inscrites à son Profil de Poste, des pistes de travail nouvelles permettant de développer la qualité du service public ou des solutions aux difficultés professionnelles éventuellement rencontrées.

Mesure d'évaluation de la manière de servir :

- au regard de la pertinence et de la cohérence des propositions

Pour 50% de la prime, apprécié pour la tenue de poste :

- Régularité de la remontée d'information et des alertes à la mairie ou au maire

- L'attention portée à ses collègues et à son environnement
- Participation à la vie du service : disponibilité pour effectuer des remplacements, participation aux formations, réunions, solidarité dans le partage des tâches.

Ces critères et leurs mesures d'évaluation sont communs à tous les Groupes de Fonctions.

3.3. Modalités d'attribution de versement

- Le CIA est versé, le cas échéant, en une seule fois, au mois d'avril.
- La décision d'attribution et le montant attribué sont prononcés par l'autorité territoriale, au regard de l'activité de l'agent sur l'année n-1, à l'issue d'un entretien dédié à ce sujet avec l'agent durant lequel il devra exposer les éléments qu'il aura apportés pour la commune dans le cadre de son profil de poste et en adéquation avec les critères d'attribution du CIA.

L'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle peut également être le cadre de traitement du CIA.

- Ce complément indemnitaire n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
- Le versement du CIA est soumis à la production d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
- Le CIA est proratisé selon la quotité de temps de travail affectée à l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel) et suit les règles de calcul de la rémunération afférentes, respectivement, au temps non complet et au temps partiel.
- Le CIA sera calculé au prorata du nombre de jours d'absence.

3.4. Montants du Complément Indemnitaire Annuel

Groupes de	CIA annuel plafond
1	1500
2	1200
3	1000
4	800
5	400

4. Tableau récapitulatif des mesures prises pour l'application du RIFSEEP

Les plafonds inscrits dans le tableau ci-dessous s'imposent à la collectivité.

Le cas échéant (lors de recrutements ultérieurs notamment), tout plafond applicable aux agents de l'Etat, au regard du grade détenu, qui s'avèrerait inférieur à l'un de ces plafonds, s'imposerait de droit.

Groupes de Fonctions	Catégorie	Cadres d'Emplois	Fonctions concernées	IFSE		CIA	Global IFSE + CIA
				Mensuelle	Annuelle	Annuel	Annuel
1	B	Secrétaire générale de mairie	Réalisation des Missions relevant du métier de secrétaire générale de mairie des communes de – de 2500 habitants sans responsabilité hiérarchique.	400	4800	1500	6300
2	C	Adjoint technique territorial	Réalisation des Missions relevant du métier d'agent polyvalent en milieu rural sans responsabilité hiérarchique avec une autonomie confirmée.	300	3600	1200	4800
3	C	Adjoint Administratif Territorial	Réalisation de tâches d'exécution données par les adjoints ou le maire.	250	3000	1000	4000
4	C	Adjoint technique territorial	Réalisation de tâches suivant des directives et nécessitant une autonomie confirmée.	200	2400	800	3200
5	C	Adjoint technique territorial	Réalisation de tâches d'exécution suivant des consignes d'application avec une autonomie limitée.	115	1350	400	1750

5. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/07/2025.

6. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le RIFSEEP fera l'objet d'une étude de réévaluation éventuelle au moins tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'instaurer le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 1er juillet 2025**
- **DEFINIT les modalités d'application du RIFSEEP selon les termes établis dans la proposition de règlement ci-avant**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**
- **DECIDE que pour la première année de mise en place du RIFSEEP, à titre exceptionnel, le CIA sera versé à 100 % à chaque agent au prorata de leur temps de travail. Les années suivantes, le CIA fera l'objet d'une évaluation selon les critères définis dans la présente délibération lors des entretiens individuels.**

✓ Recrutement agent contractuel cantine

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'Alain JULLIEN, recruté en tant qu'agent contractuel en CDD pour l'année scolaire 2024/2025 pour assurer la surveillance de la cantine ne souhaite pas renouveler son contrat.

Afin de remplacer ce départ, Lou LOMBARD est recrutée jusqu'à fin juin afin d'appréhender le poste sous la houlette de Sophie MOLLARD.

A partir de la rentrée, Lou effectuera en plus de la surveillance de la cantine le ménage de la salle des fêtes et le ménage de l'école en binôme avec Sylvie.

✓ Délibération N° 2025/32 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Elle entraînera la suppression des emplois d'origine dès lors que la nomination de l'agent sur le nouvel emploi sera effective.

Vu le tableau des emplois

Considérant la promotion interne dérogatoire en lien avec la loi de revalorisation de l'emploi de Secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur à temps complet
- la suppression de l'emploi adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/07/2025

Filière : Administrative

Cadre d'emploi :

- Adjoint ADMINISTRATIF Principal 2^{ème} Classe
Ancien effectif : **1**
Nouvel effectif : **0**
- Rédacteur
Ancien effectif : **0**
Nouvel effectif : **1**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

✓ **Délibération N° 2025/33 : Subvention Comité des fêtes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de préparation de la fête du village organisée par le comité des fêtes, il est proposé de verser une subvention à l'association pour participer aux coûts du feu d'artifice.

Madame le Maire propose le montant de 2500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 1 voix contre et 2 absents,

- ⇒ **VALIDE** la subvention au profit du Comité des Fêtes dans le cadre de la fête du village pour un montant de 2500 €.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

✓ **Délibération N° 2025/34 : études géotechniques, de gestion des eaux pluviales et diagnostic HAP sur voirie – Travaux de sécurisation du Rousset**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de sécurisation de la Route du Rousset, il est nécessaire avant tout travaux de faire réaliser des études géotechniques, de gestion des eaux pluviales et diagnostic HAP sur voirie.

En concertation avec Mr MOREL de l'entreprise GEOCONCEPT, il a été défini un cahier des charges précis.

3 Devis ont été proposés et validés dans le contenu par Mr MOREL :

	Montant HT	Montant TTC
ECR	8 790.00 €	10 548.00 €
Sage Ingenierie	11 822.00 €	14 186.40 €
Fondasol	14 955.00 €	17 946.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'offre de l'entreprise ECR pour un montant de 8790 € HT soit 10548 € TTC

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 19h15.

